



L'impasse

"Une plante relais, utilisée pour amener dans les cultures des auxiliaires contre les pucerons. Une méthode alternative qui a fait ses preuves après plusieurs années d'expérimentation"

Au terme du Grenelle de l'Environnement, la France a décidé de réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 10 ans. Cette décision rejoint le processus déjà engagé par l'Europe dans le cadre de la révision de l'usage des matières actives (directive 91/414). Le plan du Ministère de l'Agriculture, baptisé ECOPHYTO 2018, comporte 2 volets :

- la suppression progressive des 53 molécules les plus dangereuses, dont 30 d'ici fin 2008.

- La réduction de 50 % de l'usage des pesticides, dans la mesure du possible dans un délai inférieur à 10 ans.

Ces volets sont accompagnés par des mesures prévues pour garder (ou obtenir) des « outils » c'est-à-dire des matières actives pendant la période de transition.

Les usages mineurs : mesure déjà ancienne qui permet d'autoriser une procédure d'homologation « simplifiée » sur les cultures dites « mineures » (et pour les usages mineurs sur les cultures majeures). Cette procédure concerne des extensions d'emploi à partir d'une homologation déjà autorisée en France sur une autre culture. Dans ce cas, le dossier toxicologique (dossier très lourd et très cher) n'est pas à refaire (il doit cependant être complété par des essais résidus).

La reconnaissance mutuelle : afin d'accélérer le remplacement des produits interdits, les états membres de l'U.E. ont décidé d'accepter que des dossiers d'homologation réalisés dans un pays puisse être utilisés par les autres pays à condition que la firme complète le dossier par des études supplémentaires indispensables pour le pays destinataire. Problème : cette reconnaissance mutuelle est seulement « espérée » pour 2008.

En arboriculture fruitière

Les producteurs sont aujourd'hui clairement confrontés à des usages vides, c'est-à-dire à l'absence de molécules autorisées pour lutter contre des ravageurs majeurs comme les cochenilles (avec l'abandon du Méthidation), la sésie du pommier, la mouche méditerranéenne, le cossus...

Il existe également des usages mal pourvus avec une seule matière active homologuée par usage (psylle du poirier, zeuzère sur pommier/porrier, puceron lanigère...). Cela limite les stratégies de lutte et augmente les risques de résistance des ravageurs.

Les suppressions de molécules ou les restrictions d'usage peuvent donc avoir selon les parcelles et la pression parasitaire de l'année, des conséquences très graves d'altération et de pertes directes de récolte. Cela est vrai pour l'année en cours mais peut également mettre en péril la vie du verger. L'évolution de la recherche pour des solutions alternatives comme la confusion sexuelle sur lépidoptères, l'emploi de l'argile sur le poirier ou les filets Alt Carpo® est à mettre en parallèle avec ces interdictions. Elle a permis de compléter les méthodes de lutte chimique existantes (et pourrait même permettre de les remplacer) mais demande encore

des idées nouvelles (il faut bien commencer par là !), des essais et du temps pour les valider. Elles est confrontée également au manque de motivation des firmes qui ne veulent pas investir dans l'homologation de produits alternatifs (car tout doit être homologué en France, y compris les pulvérisations d'argile)

Les mesures de restriction définies par ECOPHYTO 2018 ne concernent pas uniquement la protection du verger contre les ravageurs et le désherbage chimique.

L'éclaircissage chimique du pommier est une donnée économique essentielle. La suppression du Carbaryl après cette campagne et les menaces qui pèsent sur l'Étéphon auront des conséquences économiques majeures. En effet, les fruits qui ne seront pas supprimés par l'intermédiaire de ces éclaircisseurs devront être enlevés à la main pour maintenir un calibre commercial satisfaisant. A cela s'ajoute le risque important d'augmenter les phénomènes d'alternance de production.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter
Jean Michel Montagnon au 04 90 59 29 00

En maraîchage

Le retrait de produits phytosanitaires amorcé depuis plusieurs années soulève des problèmes qu'il est urgent de résoudre.

Si parfois une solution de remplacement existe, souvent, les alternatives sont insuffisantes ou inexistantes. Trois exemples :

- En protection intégrée, on utilise en priorité des méthodes préventives et des auxiliaires. Mais il faut aussi des produits de traitement lorsqu'il n'y a pas de moyens biologiques ou quand les conditions sont difficiles pour les auxiliaires. Un traitement localisé peut parfois permettre aux auxiliaires de reprendre le dessus. Un des seuls acaricides utilisables en protection intégrée va être retiré et aucun auxiliaire commercialisé ne donne satisfaction sur la tomate. Il est donc urgent de trouver une solution. Plus généralement, il est important d'obtenir des homologations pour des produits compatibles avec les auxiliaires.

- Contre le botrytis, la protection chimique vient en complément de méthodes préventives. Plusieurs produits ont été retirés. On attend actuellement l'homologation d'un produit biologique, à base d'un champignon sélectionné par l'INRA d'Avignon et qui a fait l'objet d'expérimentations par différents partenaires.

- La méthode qui consiste, sous abri, à appliquer un traitement en fin de culture pour limiter la dissémination des insectes ravageurs ou vecteurs de virus est une base de la prophylaxie. Le retrait des produits utilisés à cette fin, notamment à base de dichlorvos, efficace et peu rémanent, pose un véritable problème.

Les professionnels, avec l'appui des instituts techniques, font régulièrement des démarches pour demander des autorisations de produits, parfois autorisés dans d'autres pays d'Europe, afin de combler des usages vides ou incomplets. Parallèlement, les recherches sur les méthodes alternatives s'intensifient. Les agriculteurs appliquent une prophylaxie de plus en plus stricte et testent ces nouvelles méthodes (protection intégrée, protection mécanique...), avec toujours pour objectif de conserver une production de qualité et qui reste rentable.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter
Anne Terrentroy au 04 42 23 86 57

Pour pouvez télécharger le communiqué du ministère reprenant la liste des matières actives interdites, sur le site de la Chambre d'agriculture à l'adresse suivante :
<http://www.agri13.fr/au-service-des-agriculteurs/boite-a-outils/tous-les-telechargements.html> (rubrique filières végétales)

Edito

L'arboriculteur et la cochenille

La fable est un langage commun et universel, celle-ci pourrait s'appeler : « L'arboriculteur et la cochenille ». L'arboriculteur ayant travaillé tout l'été (mais également tout l'automne et tout l'hiver !), se trouva bien démuni quand le printemps fut venu.

A cette période, Dame cochenille (accompagnée de quelques milliers de ses congénères), laisse essaimer sa progéniture annuelle au sein du verger. Il s'ensuit alors une migration de jeunes insectes, enthousiastes certes, mais vulnérables car non encore protégés par leur bouclier de chitine.

Pour limiter cette population affamée, l'arboriculteur ne dispose hélas plus de la molécule adaptée. Elle vient d'être interdite.

Et ni techniciens, ni chercheurs, ni même membres de notre éminent Ministère ne peuvent offrir la technique alternative appropriée.

Pour cela, il faudra du temps. La cochenille en a. L'arboriculteur n'en a plus. Il devra subir de concert l'interdiction ministérielle et la volenté féroce de Dame cochenille à détruire son verger.

Point de moralité à cette fable comme le veut l'usage. Simplement un constat, celui des « usages vides » qui permettent à la cochenille comme à la sésie, la mouche méditerranéenne et à de nombreux autres insectes ou champignons, de parasiter à loisir jusqu'à détruire la production et la culture.

Dénoncer les contradictions

La contradiction qu'il faut dénoncer avec force est celle d'une volonté affirmée et médiatisée de supprimer certaines molécules mais sans qu'aucun autre moyen de défense des cultures n'existe contre certains parasites au jour de l'interdiction. Une autre contradiction est celle des usages « mal pourvus » qui visent à ne laisser qu'une molécule homologuée par usage. Cela augmente les risques de résistance des insectes. Et quand ils sont devenus résistants, on fait quoi ?

Enfin, si l'État est si prompt à interdire, pourquoi baisse-t-il fortement ses crédits aux stations d'expérimentation ? Leurs études rigoureuses sont pourtant indispensables pour valider de nouvelles solutions respectueuses de l'environnement !

Entendons nous bien, l'agriculteur est avant tout un citoyen responsable et respectueux. Pulvériser n'est ni un plaisir, ni une vocation. Il a favorisé le développement de méthodes alternatives (confusion sexuelle, lâchers de prédateurs, d'insectes auxiliaires, pièges englués, filets anti-insectes, pulvérisation d'argile...). Il soutient les mesures de réduction de pesticides, mais entre la loi et le champ ou le verger, il y a parfois des réalités biologiques qui peuvent se traduire par des pertes économiques lourdes.

Le mot compétitivité des entreprises est véhiculé par toutes les politiques de développement. La protection des cultures doit être également gérée dans ce sens en différenciant certaines interdictions et en favorisant les lieux d'expérimentation de solutions alternatives.

André BOULARD

Président de la Chambre d'agriculture
des Bouches-du-Rhône